

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10 mars 2026  
Délibération n°2026/022

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

*Étaient présents* : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mme Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

*Étaient absents* : MM Damien BLANC, Serge GAUDET (pouvoir donné à Mme Anne-Marie ROCHE), Mme Élodie POZIN-ROUX (pouvoir donné à M. Pascal PESSOZ)

Convocation du : 04 mars 2026 - Affichage du : 04 mars 2026

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8/ Conseillers représentés : 2

M. Franck ROCHE a été élu secrétaire de séance.

---

**OBJET : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE**  
**Attribution des marchés de travaux – lot n° 02 – Étanchéité**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation pour un marché de travaux concernant la rénovation énergétique du groupe scolaire a été lancée le 12 janvier 2026.

Cette opération est décomposée en 4 phases fonctionnelles planifiées sur 4 ans pendant les vacances scolaires.

Cette consultation est passée en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique.

La commune de MONTAGNY a lancé un avis d'appel public à la concurrence qui a été publié dans un journal d'annonces légales LA VIE NOUVELLE et sur le profil acheteur de la commune. La date de remise des offres était fixée au lundi 09 février 2026 à 12h00.

Cette opération fait l'objet de 4 lots pour la deuxième phase.

Pour le lot n° 02 – Étanchéité, 2 plis ont été déposés dans les délais, représentant 2 offres ;

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE de retenir la proposition du Maire et de notifier le marché du lot 02 à l'entreprise CIME ÉTANCHÉITÉ pour un montant HT de 29 385.02 € ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2026.

SUITE DÉLIBÉRATION N° 2026/022

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



---

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.